

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2025 – 089

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise BATI-CHABLAIS, reçue le vendredi 27 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour la mise en place d'un support de réseau électrique provisoire, effectuée par l'entreprise BATI-CHABLAIS,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du mercredi 9 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus, l'entreprise BATI-CHABLAIS est autorisée à effectuer son intervention sur la route de Taninges (D907) au droit du n°48.

Dès que l'intervention aura débuté, sa durée ne pourra excéder 2 heures.

Durant cette période, la circulation sera alternée :

- Manuellement, avec des « hommes trafic »
- De 9H à 16H

La zone d'intervention devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone d'intervention, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise BATI-CHABLAIS chargée de l'intervention.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période d'intervention. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise BATI-CHABLAIS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise BATI-CHABLAIS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 30/06/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le 30/06/25
Publié et notifié le 30/06/25

